

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

RÈGLEMENT 493

Ayant pour titre "Règlement de lotissement".

- CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay est entré en vigueur le 5 mars 2012;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rendre son plan et ses règlements d'urbanisme conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, et les adapter aux objectifs et réalités de sa situation;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le Règlement 238 et ses amendements concernant le lotissement;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance _____ du conseil municipal tenue le ____ 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu _____ que le règlement portant le numéro 493 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

La réglementation applicable concernant le lotissement est celle apparaissant au document joint en annexe A, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace le règlement numéro 238 de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ses amendements, ainsi que tout autre règlement antérieur incompatible avec le présent règlement et sont, par le présent règlement, remplacés et abrogés à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant en aucune manière ou chose faite, ou qui doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance _____ du conseil de la
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le ____ jour
du mois _____ 2019 et signé par le maire et le
secrétaire-trésorier et directeur général.**

**CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**

ANNEXE A

PROJET